

ELEMENTS PRIS EN COMPTE EN FONCTION DES PRIORITES ET DES POSSIBILITES DE L'ENVELOPPE FINANCIERE – 2018

Trois priorités sont définies pour 2018 (non cumulatives) :

- La reconversion : Situation personnelle ou professionnelle qui nécessite une formation ou d'acquérir des compétences nouvelles dans le but de changer d'emploi
- Les salariés sans qualification professionnelle : Le bénéficiaire n'est titulaire d'aucune certification reconnue (diplôme, titre, qualification reconnue par une branche professionnelle)
- Les formations certifiantes : La formation visée débouche sur une certification reconnue (diplôme, titre RNCP, qualification reconnue par une branche professionnelle)

La demande est examinée au vu des informations apportées par le salarié.

CATEGORIE	CRITERES	
Critères liés au projet du demandeur (1)	Cohérence du projet individuel	1
	Projet de création ou de reprise d'entreprise	2
	Projet individuel de reconversion	3
	La demande s'inscrit dans une logique d'anticipation d'un contexte économique en mutation (salariés les plus exposés aux risques de rupture de leurs parcours professionnel) ou une problématique de santé au travail	4
Critères liés aux démarches réalisées par le demandeur (1)	Le demandeur s'est fait une bonne représentation du métier visé (perspective d'embauche, niveau de rémunération, pré requis)	5
	Le demandeur a rencontré plusieurs centres de formation pour comparer les offres et arrêter son choix	6
	Effort personnel du demandeur au-delà de la prise en charge réglementaire (partie de la formation faite hors temps de travail, utilisation de congés, co-financements, participation aux frais annexes ou de formation, CPF...)	7
	Le demandeur a expliqué la solution trouvée pour le financement de la partie de sa rémunération et/ou formation non prise en charge par le Fongecif Hauts de France en application de la réglementation en vigueur	8
	Le demandeur est admis sans réserve par le centre de formation (résultats de la sélection connus, le demandeur ne figure pas sur la liste d'attente). Il appartient au salarié d'apporter la preuve de son admission (avant l'examen du dossier en commission paritaire)	9
Critères liés à la formation choisie	La formation débouche sur une certification reconnue (diplôme, titre RNCP, qualification reconnue par une branche professionnelle) et l'organisme de formation a l'aptitude à la délivrer	10
	Le parcours de formation est individualisé et prend en compte les connaissances, les acquis professionnels et d'expérience du demandeur	11
	La durée et le déroulement de la formation sont adaptés à la réalisation du projet du demandeur	12
	La formation permet d'acquérir les compétences de base (informatique, bureautique, anglais ou autre langue étrangère, aptitude à travailler en équipe, ...)	13
Critères liés à la situation personnelle du demandeur	Le CIF dont la prise en charge est demandée va jusqu'au terme d'un cycle complet de formation ou d'un parcours validé	14
	Le demandeur n'a jamais bénéficié d'un CIF	15
	Durée d'activité professionnelle du demandeur	16
	Le demandeur n'a aucune certification reconnue (diplôme, titre RNCP, qualification reconnue par une branche professionnelle) et son expérience ne peut faire l'objet d'une VAE	17
	Le demandeur travaille dans une TPE/PME	18

(1) Le demandeur doit expliquer son projet et les démarches qu'il a réalisées dans la lettre de motivation et dans le questionnaire « Document complémentaire à la lettre de motivation »